

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège
Pôle Environnement Industriel, Mines, Après-Mines Env3
4 avenue Didier Daurat
CS 40331
31776 Colomiers Cedex

Colomiers, le 9 janvier 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12 avril 2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MOBIL DISCOUNT

390 ROUTE DE TOULOUSE
82170 Pompignan

Références : 2025/07-08
Code AIOT : 0100049173

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de la visite d'inspection réalisée le 12 avril 2024 du site de la société MOBIL DISCOUNT implantée ZA de Jambourt 31550 Cintegabelle. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes

- MOBIL DISCOUNT
- ZA de Jambourt 31550 Cintegabelle
- Code AIOT : 0100049173
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MOBIL DISCOUNT est spécialisée dans la vente de mobil-homes neufs et d'occasion.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Rubriques 2714 / 2716	Annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de la visite d'inspection, le site ne relève pas de la rubrique 2714 ou de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rubriques 2714 / 2716

Référence réglementaire : annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement	
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature ICPE	
Prescription contrôlée :	
2714. Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719	
Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :	
1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ ;	(E)
2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	(DC)
2716. Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1	
Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :	
1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ ;	(E)
2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	(DC)
Constats :	
L'inspection des installations classées constate la présence d'un tas de déchets divers au sein de la zone industrielle Jambourt, sur les parcelles 44, 447 et 449 de la section OL du plan cadastral de la commune de Cintegabelle.	
Le volume de déchets étant toutefois inférieur à 100 m ³ , ce stockage ne relève pas de la rubrique 2714 ou de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).	

L'inspection des installations classées rappelle toutefois à l'exploitant que les déchets doivent être entreposés, dans l'attente de leur évacuation vers une filière de traitement dûment autorisée, dans des conditions ne présentant pas de risque de dégradation de l'environnement et que le brûlage à l'air libre des déchets est interdit.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant

- procédera à l'évacuation de ses déchets vers une filière de traitement dûment autorisée ;
- veillera à ne pas accumuler une trop grande quantité de déchets sur site.

Type de suites proposées : Sans suite

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : Rubriques 2714 / 2716



Photo 1 : déchets entreposés sur le site de la société MOBIL DISCOUNT